MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10/12/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 10/12/2025

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent,

A l'unanimité, Mr Emmanuel BELOISE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et procède à l'appel des conseillers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025 est approuvé à la majorité (abstention de Mr Hervé Gourbe).

Monsieur le Maire informe de la démission de Mme Martine Foloppe en date du 5 décembre 2025 et présente au conseil municipal les décisions prises depuis la dernière session de conseil municipal

Décision 2025-39 : Aménagement d'une maison de santé – Avenant maîtrise d'œuvre
Validation de l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 21 décembre 2023 signé avec le cabinet ARCHI-TRIAD pour l'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel modifiant uniquement le montant de rémunération de 49 842 € HT à 57 001,48 € HT (68 401,78 € TTC).

Décision 2025-40 : Vente du véhicule C15 immatriculé 6072 TB 61
Offre de M. LE PONNER Maxime, 4 Rue des Bruyeres 14420 SOUMONT-ST-QUENTIN d'un montant de 500 € pour l'achat du véhicule C15 immatriculé 6072 TB 6 retenue.
Autres offres : 456 € et 72,26 €

2025-10-01 – Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,
L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.
Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.
Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la commune.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Mr Alain Sellier présente les tableaux joints à la convocation. Il précise qu'une analyse financière a été présentée dernièrement à la commission Finances par le service comptable de Flers. Le fonds de roulement baisse mais couvre la quasi-totalité des dépenses.
Mr Alain Sellier précise qu'il y aura une baisse assez significative de l'électricité en raison de la signature du nouveau contrat groupe avec le TE61.
Mr le Maire précise que le taux d'endettement de la commune est faible avec une pression fiscale faible.
Il y a une hausse des charges de personnel (augmentation de l'indice depuis le milieu d'année 2024 et hausse des cotisations sur les caisses de retraite).
Toutefois, la subvention de Maison France Services est augmentée à 50 000 € et les charges sont également compensées par une participation des communes de Trun et Boucé.

Arrivée à 18h32 de Nadia SANCHEZ

Investissement :
Le projet gendarmerie sera financé par des subventions et un emprunt communal qui devra être réalisé au lancement des travaux.
Les principaux investissements sont la gendarmerie, la maison de santé et la mise aux normes de la salle des fêtes de Chambois.
Au niveau des fonds de concours, le montant est important car il y a eu un rattrapage de plusieurs années. Mme Madeleine Fromont demande comment cela est possible car on ne peut rattraper normalement que 3 années. Mr Smague, DGS, précise que le rattrapage est sur 4 années. Mr Jean-Guy Saillard ne comprend pas la démarche. Mr Boris Madec précise que cela n'est pas une surprise car la commune savait que des fonds de concours étaient à régler. Mr Gilles Smague confirme que la plupart des justificatifs ont bien été fournis et que les autres sont en attente. Les fonds ne seront réglés que lorsque tout sera clair.

Départ de Nadia SANCHEZ à 18h38

Au niveau du budget, 2 296 483.37 € ont été engagés mais 876 036.66 € ont été réglés.
L'état de la dette au 1er janvier 2026 est de 526 514 € avec une annuité de 80 000 €, ce qui représente une dette très faible.

Retour de Nadia SANCHEZ à 18h42

Au niveau de la fiscalité, il y a le maintien des taux pondérés avec un lissage sur plusieurs années.
Mr Hervé Gourbe indique ne pas comprendre le tableau car en 2025, il est précisé 2.54 et en 2026 : 29.6
Mr Gilles Smague précise que c'est la compensation de la taxe d'habitation. Les explications ont été données lors de l'analyse financière. Le taux est calculé sur le potentiel fiscal des habitants, la contribution est plus élevée que lorsque la commune percevait la taxe d'habitation mais cela est retiré à la commune par un jeu d'écritures fiscales et cela est compensé à l'euro près.
Les maires de France regrettent d'ailleurs cela car ils ne disposent plus de ce levier fiscal pour augmenter les recettes de leurs communes.
Les principales orientations pour 2026 sont : gendarmerie, maison de santé, salle des fêtes de Chambois, achat de véhicule et matériels…
Mr Frédéric Godet constate que rien n'a été réalisé à Aubry en Exmes depuis 2 ans et que l'installation d'un lustre dans l'église d'Aubry n'est toujours pas prévue en 2026.
Mr Fernand Binet demande également où en est le dossier de restauration de l'église d'Exmes. Mr Gilles Smague, indique attendre toujours le retour du rapport de l'architecte retenu. Une étude plus approfondie est en cours pour savoir exactement la nature des travaux à réaliser. Il n'y aura pas de travaux en 2026 mais l'étude devrait être finalisée et permettra aux élus de se projeter.
Mr Alain Sellier indique qu'il y a également le dossier de l'église de Chambois. Une protection doit être réalisée (détérioration des éléments de décors du porche par les écoulements d'eau). Mr Langeard confirme et précise que la commune a obtenu des fonds pour cela. Mr Gilles Smague précise que la commune n'a pas reçu d'argent mais a reçu une promesse de dons à hauteur de 16 000 € mais que les travaux sont estimés à 350 000 €. Mr le Maire précise qu'il faudrait réaliser à minima la protection du porche. Mme Madeleine Fromont demande si on a le chiffre raisonnable de ces travaux. Mr Alain Sellier indique qu'il n'y a pas de chiffre raisonnable. Mr Boris Madec précise qu'il faut prévoir une somme de 100 000 € pour les frais d'études.
Mr Alain Sellier rappelle que tout autre projet entrainera une baisse du fonds de roulement et qu'il faudra arbitrer les décisions.

Il rappelle que 30 % des dépenses d'investissement sont sans subvention. Sur les projets où des subventions sont obtenues, il n'y a pas 80 % de subventions, si la commune obtient 50 %, c'est déjà pas mal.
Mr Michel Soudais demande s'il y a du retard pour toucher les subventions. Mr Gilles Smague précise que non, mais de toute façon, cela n'a pas d'impact sur le budget, mais uniquement sur la trésorerie.
Mr Emmanuel Beltoise demande quand faut-il décider pour prioriser les travaux. Mr Gilles Smague, rappelle que les projets devraient être définis en juillet. Actuellement, on fait les dossiers fin novembre, les services ne peuvent donc pas avoir le temps de faire toutes les recherches de subventions possibles.
Mr Alain Sellier indique que le dossier « ancienne mairie/école d'Omméel » avait été remis en 2017. La levée du legs de la ferme de la Rousselière a ensuite été obtenu et la recette de la vente de ce bien devait être affectée à ce projet. Il devrait y avoir la promesse de conduire à terme les projets initiés par les communes déléguées avant 2017.
Concernant le projet petite enfance, la commune va toucher 30 000 € de subvention suite à une réforme, il va donc falloir faire avancer le projet. Il y a jusqu'à 80 % de subvention possible en investissement.
Mr Hervé Gourbe indique que l'enquête a mal fonctionné. Peut-être peut-on profiter du recensement pour relancer l'enquête ? Mr Gilles Smague précise que cela n'est pas autorisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Départ à 19h15 de Lydia GRANDJEAN

2025-10-02 - Demande de subvention – Mise aux normes PMR et travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Chambois

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,
Considérant la décision n°2025-27 retenant l'offre de l'Atelier TOT – 1 La Cour d'Arry – 14210 VAL D'ARRY pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de rénovations, d'aménagements ou de changements de destinations de différents bâtiments communaux,
Considérant qu'après plusieurs réunions et visites de sites, l'Atelier TOT a transmis des propositions pour la réhabilitation :

- Mise aux normes PMR et travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Chambois
- Réhabilitation d'un logement communal en maison d'assistantes maternelles à Chambois
- Transformation de l'ancienne mairie d'Omméel en Eco-gite

Considérant l'avis de la commission « Immobilier urbanisme » en date du 1er décembre 2025 de proposer en priorité au budget 2026 la réhabilitation de salle des fêtes de Chambois,
Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de financement jusqu'à hauteur de 45 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
Considérant le devis de l'Atelier TOT d'un montant de 229 265 € HT pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Chambois (mise aux normes PMR, changements des menuiseries et sols, …) auquel il convient d'ajouter les frais d'honoraires (18 955,90 € HT) et des frais divers et imprévus de 5 % (12 411,05 € HT), soit un total de 260 631,95 € HT soit 312 758.33 € TTC,
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers		260 631.95 €	
Subvention DETR	45 %		117 284.38 €
Part communale			143 347.57 €
Total		260 631.95 €	260 631.95 €

Mr Boris Madec précise que la durée des travaux est estimée à 4 mois qui devraient démarrer au début de l'année 2027.
Mme Laurianne Vernette demande si la cuisine et la plonge seront également changées ? Mr Boris Madec précise que non car les travaux concernent la mise aux normes PMR, le changement des sols et des menuiseries.
Le chiffrage est plutôt fort pour avoir une marge de manœuvre au moment des travaux en cas d'imprévus.
La scène sera également démontée car il s'agit d'une scène réalisée avec des tables.

Mr Boris Madec indique que deux autres projets ont également été chiffrés :

- *Maison d'assistantes maternelles (2 propositions) : environ 600 000 €. Ce dossier est à retravailler en 2026*
- *Ancienne mairie / école d'Ommeel pour transformation en éco-gîte pour 12 personnes : environ 600 000 € non prioritaire dans l'immédiat.*

Mme Madeleine Fromont se demande si une construction neuve serait peut-être moins chère que de la rénovation. Mr Boris Madec indique que c'est une question à se poser.
Mr Alain Sellier rappelle que le projet d'Ommeel, en 2017, était estimé à 350 000 € et il y avait 100 000 € de subventions européennes possibles et 150 000 € de la vente de la ferme de la Rousselière qui devait y être affectée.

Départ de Jean-Guy Saillard à 19h23.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de travaux de mise aux normes PMR et de réhabilitation de la salle des fêtes de Chambois d'un montant de 260 631,95 € HT soit 312 758.33 € TTC,
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2026
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DIT que le projet sera réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

2025-10-03 - Avenant n°1 –Maison de santé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Véronique Chantepie, adjointe au maire en charge de l'économie locale et de la santé,
Considérant que lors du début des travaux de la maison de santé de Fel, il a été constaté de nombreuses remontées d'humidité dans le parquet, remontées non présentes lors de l'étude du projet,
Considérant qu'il a été demandé à l'entreprise EBM de déposer quelques lames de parquets afin d'étudier la solution la plus adaptée,
Considérant qu'il a été découvert, lors de la dépose de ces quelques lames de parquet, une pose des lames sur une couche de goudron directement sur une couche de sable (humide),
Considérant qu'il n'est pas possible de reposer le parquet sur ce support (lit de sable) et qu'il est proposé différentes solutions pour réaliser ce nouveau sol (dépose du parquet existant avec repose après remise en état de celui-ci sur chape de béton et lambourdes, dépose du parquet et pose d'un parquet bois neuf sur chape de béton, dépose du parquet et pose de lame vinyles sur chape de béton, dépose du parquet et pose de lés vinyles avec plinthes remontantes)
Considérant que toutes les solutions sont chiffrées (plus et moins-values)
Considérant que cette réfection du sol n'a pas pu être initialement prévue au marché,

Mr Hervé Gourbe demande si le chauffage reste allumé pendant la période hivernale. Mr Gilles Smague précise que le chauffage est coupé mais qu'en avril dernier lors de la visite des entreprises, il n'y avait aucune trace de ses remontées.

Considérant qu'il n'est pas possible de reposer le parquet sur ce support (lit de sable) et qu'il est proposé différentes solutions pour réaliser ce nouveau sol :

1 dépose du parquet existant avec repose après remise en état de celui-ci sur chape de béton et lambourdes,
2 dépose du parquet et pose d'un parquet bois neuf sur chape de béton,
3 dépose du parquet et pose de lame vinyles sur chape de béton,
4 dépose du parquet et pose de lés vinyles avec plinthes remontantes

La solution n°1 n'a pas été chiffrée car hors de prix pour un résultat qui risque de ne pas être satisfaisant,
La solution n°2 a été chiffrée mais ne semble pas souhaitable car le surcoût du lot menuiserie est évalué à 32 765 € HT, il a donc été chiffré une solution en lames contrecollées,

Mme Madeleine Fromont précise qu'un sol en PVC est préférable car on est sur un local médical. Mr Serge Rocher confirme que c'est ce type de revêtements qui est utilisé en milieu médical.
Mr Michel Soudais indique avoir étudié le plan et il y' a qu'une surface de 20 m2 qui n'était pas en parquet.

Le bâtiment étant destinée à être une maison de santé, il est proposé de choisir entre la solution n°3 (lame vinyles sur chape de béton chiffrée à 16 822.90 € HT) ou la solution n°4 (pose de lés vinyles avec plinthes remontantes chiffrée à 17 235.60 € HT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- RETIENT la solution n°4 de réfection du sol de la maison de santé consistant à la pose de lés vinyles (avec plinthes remontantes) chiffrée à 17 235.60 € HT (20 682.72 € TTC)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux actes d'engagement des entreprises relevant du marché 2025-0056 soit EBM (18 555,53 € HT) et Menuiserie Louise (- 8609,64 € HT incluant une compensation de 1 336,20 € HT)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement de l'entreprise Pottier pour la pose d'un sol plastique en lés, après confirmation de la mise en place de plinthes remontantes) d'un montant total de 5 681,91 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2025-10-04 - Désignation des conseils syndicaux au futur Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge ornais – SPAO

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric Godet, adjoint au maire en charge des réseaux et de la forêt,
En date du 25/09/2025, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de fusion des SIAEP de Gacé, Champosoult et de la Roulandière.
En application du IV de l'article L. 5212-27, la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du SPAO « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge Ornais » au conseil de ce dernier. Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.
En conséquence, les communes doivent désigner leurs délégués au plus tard avant cette date.
La présidence du SPAO est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné. Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.
A défaut pour une commune de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, la commune est représentée, au sein de l'organe délibérant du SPAO, soit par le maire si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint.
La Commune souhaite désigner ses représentants au SPAO :

Les candidats sont les suivants :
- Titulaires : Jean-Guy Saillard et Véronique Chantepie
- Suppléants : Fernand Binet et Hervé Gourbe

Vu le projet de statuts du futur syndicat,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L5211-39-2
Vu l'Arrêté préfectoral n°1111-25-009 portant adhésion des Communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière dans le cadre du projet de regroupement des entités gestionnaires de l'eau en sud pays d'Auge Ornais
Vu l'Arrêté préfectoral n°1111-25-013 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion des SIAEP de la Région de Gacé, de la Roulandière et de la Région de Champosoult

Considérant que la nécessité pour la commune de désigner ses membres auprès du futur SPAO
Sous réserve de la création du SPAO au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNE Mr Jean-Guy Saillard et Mme Véronique Chantepie en tant que membres titulaires auprès du SPAO
- DESIGNE Mr Fernand Binet et Mr Hervé Gourbe en tant que membres suppléants auprès du SPAO
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2025-10-05 : Clôture Budget Annexe - Eau de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mr Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux et de la forêt,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n° CS-2025-10 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan du 7 janvier 2025 proposant aux communes de Coudehard et aux communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) d'adhérer audit syndicat,
Considérant la délibération de la commune de Gouffern en Auge n°2025-04-06 du 13 mars 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan,
Considérant l'arrêté préfectoral n°1111-25-011 du 21 juillet 2025 portant adhésion de communes au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan,
Considérant les délibérations n°2025-09-08 et n°2025-09-09 du conseil municipal de Gouffern en Auge votant le compte de gestion et le compte d'administration 2025 du budget « service d'eau Gouffern en Auge » suite à dissolution,
Considérant la délibération n°2025-09-10 du conseil municipal de Gouffern en Auge constatant les résultats de l'exercice 2025 suite à dissolution du Budget annexe « service d'eau Gouffern en Auge »
Considérant qu'il convient de reverser au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan le montant des résultats constatés auquel sera déduit le montant des créances douteuses,
Considérant que le montant des créances douteuses et des avoirs à reverser sur le budget général sont évalués à 10 000 €,
Considérant qu'il convient de mettre à disposition du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan les immobilisations, les subventions reçues et les emprunts (dans la limite du capital restant dû),
Considérant le projet de convention présentée énumérant les immobilisations, les subventions et les emprunts mis à disposition du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan,

Mme Madeleine Fromont demande si le recours en cours auprès de la Préfecture par la commune de Villedieu les Bailleul a un impact sur le transfert ? Mr Frédéric Godet précise que l'on doit toujours travailler et avancer, la Préfecture a fait appel.
Mr Gilles Smague précise qu'il y a deux modifications sur le projet de convention :
- les emprunts sont dans la limite du montant restant du
- sur la liste des immobilisations : la ligne « consigne de bouteilles de gaz » est à retirer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE le reversement au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan d'un montant de 109 419,45 € correspondant à 119 419,45 € du résultat de fonctionnement constaté du budget du service d'eau de Gouffern en Auge auquel est déduit un montant forfaitaire de 10 000 € (créances douteuses et remboursement d'avoir à réaliser)
- DECIDE le reversement au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan d'un montant de 47 772,89 € correspondant au résultat d'investissement constaté du budget du service d'eau de Gouffern en Auge en investissement.
- APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan suite à l'intégration de la commune de Gouffern en Auge (pour les communes déléguées d'Aubry en Exmes, d'Omméel et de St Pierre la Rivière)

2025-10-06 : Décision modificative n°2 – Budget Principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,
Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2025 liées à une régularisation des écritures d'amortissement,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publi	100,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	100,00
	100,00		**100,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	100,00	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	100,00
	100,00		**100,00**

Total Dépenses	**200,00**	**Total Recettes**	**200,00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif 2025

2025-10-07 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Lotissement communal de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,
Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables de stocks au budget annexe Lotissement communal 2025,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	251 592,00	168742 (16) - 01 : Collectivité de rattache	251 592,00
	251 592,00		**251 592,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
605 (011) - 01 : Achats de matériel,équipeme	251 592,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	251 592,00
	251 592,00		**251 592,00**

Total Dépenses	**503 184,00**	**Total Recettes**	**503 184,00**

Mr Michel Soudais demande s'il y a des touches sur les ventes du terrain ? Mr Boris Madec répond par la négative car les terrains ne sont toujours pas en vente en raison de difficultés administratives avec le notaire. Mr Michel Soudais demande si l'on ne peut pas changer de notaire ? Mr Philippe Toussaint indique que les dossiers en cours sont traités par le notaire actuel, par contre, pour les prochains dossiers, il conviendra de réfléchir à interroger la concurrence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe 2025 « Lotissement de Fel »

2025-10-08 : Décision modificative n°3 – Budget Principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,
Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2025 liées à des écritures comptables pour le budget lotissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1068 (10) - 020 : Excédents de fonctionneme	47 772,89	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	47 772,89
276341 (27) - 01 : Communes membres du G	-260 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	93 437,31
276342 (27) - 01 : Collectivité de rattache	353 437,31		
	141 210,20		**141 210,20**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	93 437,31	002 (002) - 020 : Excédent de fonctionnemen	119 419,45
65888 (65) - 020 : Autres	-93 437,31		
	0,00		**119 419,45**

Total Dépenses	**141 210,20**	**Total Recettes**	**260 629,65**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget primitif 2025

2025-10-09 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2024 – Service d'eau Aubry en Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric Godet, adjoint au maire en charge des réseaux et de la forêt,
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Le service d'eau d'Aubry en Exmes est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2024.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Frédéric Godet indique que l'on a vendu plus d'eau que l'on en a acheté en raison vraisemblablement d'un compteur bloqué sur la conduite d'eau du SIAEP de Gacé qui alimente le réseau d'eau d'Aubry en Exmes. Le relevé a été réalisé par la SAUR qui a la délégation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Aubry en Exmes
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025-10-10 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2024 – Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric Godet, adjoint au maire en charge des réseaux et de la forêt,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Le service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2024.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Frédéric Godet précise qu'à terme, les tarifs devraient être les mêmes en campagne qu'en ville car il y doit y avoir une harmonisation des tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable St Pierre la Rivière / Omméel
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025-10-11 Bail rural – Herbages Le Bourg Saint Léonard et Villebadin

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,
Considérant la délibération du 25 novembre 2008 relative à la location d'herbages situés sur les communes de Villebadin et du Bourg Saint Léonard entre Jean-Luc Jacob et la commune du Bourg Saint Léonard,
Considérant le bail rural du 27 décembre 2008 signé entre la commune du Bourg Saint Léonard (devenue commune déléguée de Gouffern en Auge) et M. Jean-Luc JACOB,
Considérant le courrier en date du 19 juin 2025 de M. Jean-Luc Jacob sollicitant la résiliation du bail au profit de son associé dans le GAEC de Plomelle, Mr Hervé Gourbe
Considérant que le bail concerne les parcelles suivantes :

Commune déléguée	Section	N° Plan	Adresse	Surface
VILLEBADIN	504E	96	Le Vieux Chemin	0 ha 07 a 30 ca
VILLEBADIN	504E	97	Le Petit Champ	1 ha 09 a 87 ca
VILLEBADIN	504E	98	La Vieille Carrière	1 ha 12 a 16 ca
VILLEBADIN	504E	99	Les Grouettes	2 ha 50 a 77 ca
LE BOURG ST LEONARD	057C	58	Clos de la Carrière	1 ha 54 a 40 ca
TOTAL				6 ha 34a 50 ca

Considérant l'arrêté de la préfecture de l'Orne n°2340-25-00017 du 29 juillet 2025 fixant les valeurs locatives du foncier agricole, des bâtiments d'exploitation et d'habitation pour la campagne 2025-2026,
Considérant que les terrains concernés sont classés en 1ère, 3ème et 5ème classe,
Considérant la délibération n°2025-09-11 du 17 novembre 2025 décidant de reporter la décision quant à la résiliation du bail de Mr Jacob et la décision concernant le devenir de ces terres,
Considérant le courrier en date du 26 novembre 2025 de Mr Jean-Luc Jacob reçu en mairie de Gouffern en Auge demandant la résiliation du bail au 31 décembre 2025,

Mr Gilles Smague, DGS, précise que la commune a eu la confirmation par Mr Jacob que les terres ne sont pas en culture.
La proposition de la commission « Immobilier urbanisme » est de céder les terres et de les confier à la SAFER qui déterminera le prix de vente.
Mr Alain Sellier précise que lors de la vente de la ferme de la Rousselière à Omméel, c'était la commune qui avait décidé du prix et non la SAFER.
Mr Gilles Smague ajoute qu'il y aura des discussions préliminaires avec la SAFER avant de déterminer un prix de vente.

Arrivée de Mr Michel Bourdais à 19h50

Après en avoir délibéré et à la majorité, (13 voix pour : Blais-Leblond Laetitia, Binet Fernand, Godet Frédéric, Guesdon Jean-Luc, Langeard Philippe, Madec Boris, Rocher Serge, Roulland Nicole, Sanchez Nadia, Sellier Alain, Thomas Vincent par procuration donnée à Toussaint Philippe, Toussaint Philippe, Vallet Éric, 4 absentions : Lottin Henriette, Melchiorri Catherine, Romagny Mauricette, Vernette Laurianne et 10 voix contre : Beltoise Emmanuel, Bourdais Michel, Chantepie Véronique, Clouet Helène, Fleury Emmanuel, Fromont Madeleine, Gayon Sylvie Gourbe Hervé, Leroy Patrice, Soudais Michel),

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la résiliation du bail rural entre la commune et Mr Jean-Luc Jacob au 31 décembre 2025
- DECIDE la mise en vente de ces terres cadastrées 504 E 96 / 504 E 97 / 504 E 98 / 504 E 99 / 057 C 58
- AUTORISE Mr le Maire à engager les démarches afin de permettre la mise en vente de ces terres et herbages
- DECIDE de confier le dossier à la SAFER
- AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Mme Madeleine Fromont pose la question : la commune a-t-elle plus de vocation à être loueur de gîte que loueur de terre ?

Départ à 20h10 de Mme Madeleine Fromont

2025-10-12 Bail rural – Herbages Le Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,
Considérant la délibération du 27 septembre 2011 relative à la location d'herbages situés sur la commune du Bourg Saint Léonard entre Michel Saillard et la commune du Bourg Saint Léonard,
Considérant le bail rural du 26 octobre 2011 signé entre la commune du Bourg Saint Léonard (devenue commune déléguée de Gouffern en Auge) et Mr Michel Saillard,
Considérant le courrier en date du 25 novembre 2025 de M. Michel Saillard sollicitant la résiliation du bail au 31 janvier 2026 et précisant que ces terres sont exploitées par le GAEC Saillard, qui continuera à les exploiter après le 31 janvier 2026,

Considérant que le bail concerne les parcelles suivantes :

Commune déléguée	Section	N° Plan	Adresse	Surface
LE BOURG ST LEONARD	057 D	202 (anciens numéros 80, 81 et 82)	Les crouptes	1 ha 55a 65 ca
LE BOURG ST LEONARD	057 ZA	44	Le Fournet	82 a 00 ca
TOTAL				2 ha 37a 65ca

Mr Gilles Smague, précise que la problématique est que les terres sont en culture.

Si on résilie le bail au 31 janvier 2026, Mme Chantepie précise que cela risque de créer des difficultés dans le calcul de la retraite de Mr Michel Saillard.

Considérant que la parcelle 057 ZA 44 est issue du legs de Mme Henriette de Forceville (et ne peut donc être mise en vente).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de reporter la décision lors de la prochaine session du conseil municipal après demande de précisions à Mr Michel Saillard sur la date de résiliation du bail en raison de la mise en culture actuelle des terres.

2025-10-13 Projet d'arrêté Inter-Préfectoral portant protection des biotopes de certains affluents de la Dives : l'Ancre, la Dorette, le Doigt, la Vie et leurs affluents

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mr Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Vu le courrier du 24 novembre 2025 reçu en mairie le 03 décembre 2025 de la DDT de l'Orne,

Dans le cadre du plan d'action régional relatif à la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégés (SNAP), certains affluents de la Dives ont été identifiés comme espaces à forts enjeux écologiques. Ainsi les services de la DDTM du Calvados et de la DDT de l'Orne ont engagé une réflexion visant à préserver les milieux aquatiques des bassins versants de l'Ancre, de la Dorette, du Doigt et de la Vie.

Ces cours d'eau et leurs affluents sont en effet propices à l'existence de plusieurs espèces patrimoniales et protégées. Au-delà du statut de protection dont bénéficient ces espèces, leur conservation nécessite la mise en œuvre de mesures tendant à préserver les habitats nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie. C'est l'objet des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, tels que définis par l'article R.411-15 du Code de l'environnement.

Au cours de l'élaboration du projet d'arrêté inter-préfectoral portant protection des biotopes de certains affluents de la Dives (l'Ancre, de la Dorette, du Doigt, la Vie et leurs affluents), la DDTM du Calvados, en lien avec la DDT de l'Orne, a souhaité engager une concertation avec les partenaires institutionnels et les collectivités. Trois réunions publiques d'information ont notamment été organisés en septembre 2025 à Saint Julien le Faucon, Beuvron en Auge et Vimoutiers.

Conformément à l'article R.411-16 du Code de l'Environnement, il est désormais nécessaire de recueillir, dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur ce projet d'arrêté.

Parallèlement, comme toute décision ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté inter-préfectoral sera également soumis du 27 novembre au 19 décembre 2025 inclus à la participation du public par voie électronique sur le portail des services de l'Etat (www.calvados.gouv.fr, rubrique Publications / avis et consultation du public), conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement

Les conséquences sont que les nouveaux drainages et les rejets non-conformes ne seront plus autorisés.

Après en avoir délibéré et à la majorité, (22 voix pour : Blais-Leblond Laetitia, Binet Fernand, Bourdais Michel, Chantepie Véronique, Clouet Helène, Fleury Emmanuel, Fromont Madeleine, Godet Frédéric, Guesdon Jean-Luc, Langeard Philippe, Leroy Patrice, Lottin Henriette, Madec Boris, Melchiorri Catherine, Rocher Serge, Romagny Mauricette, Roulland Nicole, Sanchez Nadia, Sellier Alain, Thomas Vincent par procuration donnée à Toussaint Philippe, Toussaint Philippe, Vallet Éric, Vernette Laurianne et 4 abstentions : Beltoise Emmanuel, Gayon Sylvie, Gourbe Hervé, Soudais Michel.

Le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant protection des biotopes de certains affluents de la Dives (l'Ancre, de la Dorette, du Doigt, la Vie et leurs affluents)

2025-10-14 Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,
Considérant que le recrutement d'agents recenseurs est nécessaire et qu'il convient de fixer par délibération le montant de leur rémunération,
Considérant la proposition de création de 12 postes d'agents recenseurs dont 9 en postes de contractuels de droit public,
Considérant les propositions de rémunération présentée et calculée en fonction du nombre de logement et des heures de formation,
Considérant la proposition de remboursement des frais kilométriques dans la limite de 250 € pour les frais de transport.
Mr Sellier précise qu'il y a environ1650 maisons à recenser. Les maires délégués sont invités à faire le tour avec les agents recenseurs pour ne pas en oublier. C'est important car la population communale sert de base aux dotations de l'Etat.
La dotation communale versée par l'INSEE s'élève à 6 986 €.
La grande difficulté était de trouver les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE Mme Noëlle RAGOT comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.
 Le coordonnateur bénéficiera soit de la récupération des heures supplémentaires effectuées, soit de la rémunération des heures supplémentaires effectuées.
- DECIDE de la création de 12 postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026
- RECRUTE 9 agents en qualité de contractuel de droit public à temps non complet, en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 368 correspondant au 2ème échelon de la grille indiciaire C1 du grade d'agent administratif de la fonction publique territoriale, suivant le nombre d'heures défini dans la proposition présentée (base de 20 minutes par logement)
- DIT que les agents titulaires de la commune seront rémunérés en heures complémentaires et/ou supplémentaires correspondant à leur grade,
- FIXE le remboursement des frais kilométriques dans la limite de 250 €
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2026 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates :

Vœux de la commune : vendredi 23 janvier 2026 à 18h à la salle des fêtes d'Exmes

Lotissement de Fel : Mr Hervé Gourbe indique que les tarifs des parcelles du lotissement de Gacé sont à 25 € le m2. Il faudrait regarder si c'est cohérent de laisser le tarif à 35€. Mr Frédéric Godet précise qu'à Trun c'est 40 € et la commune ne va pas revenir sur le tarif qui a déjà été voté par le conseil municipal.

Séance levée à 20 h 45

Le maire,
Ph. TOUSSAINT

Le secrétaire,
E.BELTOISE